



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2016-110

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2016

# Sommaire

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2016-07-28-001 - Arrêté de mise à disposition d'effectifs de police municipale d'Oyonnax à l'occasion du feu d'artifice du 31 juillet 2016 à Bellignat (1 page)

Page 3

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2016-07-28-001

Arrêté de mise à disposition d'effectifs de police  
municipale d'Oyonnax à l'occasion du feu d'artifice du 31  
juillet 2016 à Bellignat



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET  
CB 16.022

## ARRETE

de mise en commun d'effectifs de police municipale d'Oyonnax à l'occasion du Feu d'artifice du 31 juillet 2016 sur la commune de Bellignat.

**Le Préfet de l'Ain,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 511-5 et L. 512-3 ;

VU la demande de mise à disposition de six policiers municipaux par la commune de Bellignat le dimanche 31 juillet 2016 à Oyonnax, à l'occasion du feu d'artifice, formulée le 26 juillet 2016 par le maire de Bellignat ;

VU l'accord du maire d'Oyonnax de prêter le renfort de six policiers municipaux de sa commune au profit de Bellignat à l'occasion du feu d'artifice ;

CONSIDERANT que la demande du maire de Bellignat est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre publics ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

## ARRETE

**Article 1er** : La mise en commun de six policiers municipaux par la commune d'Oyonnax au profit de la commune de Bellignat, est autorisée le 31 juillet 2016 de 20h00 à 24h00 à l'occasion du feu d'artifice.

**Article 2** : La commune de Bellignat bénéficie du concours de six policiers municipaux de la commune d'Oyonnax, munis de leur équipement réglementaire et de leur armement, le 31 juillet 2016.

**Article 3** : Les policiers municipaux d'Oyonnax assureront exclusivement une mission de sécurisation, en appui des policiers municipaux locaux.

**Article 4** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Ain, la secrétaire générale, la sous-préfète de Nantua, le maire de Bellignat, le maire d'Oyonnax, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et affiché en mairie de Bellignat.

BOURG-en-BRESSE, le 28 juillet 2016

Le préfet,

pour le préfet  
la secrétaire générale

Caroline GADOU

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 24 heures à compter de sa notification et de sa publicité, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative.

45, avenue Alsace-Lorraine – Quartier Bourg Centre – BP 400 – 01012 BOURG-en-BRESSE CEDEX  
Tél. 04 74 32 30 00 – Télécopie 04 74 23 26 56 – Serveur Vocal 04 74 32 30 30  
[www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)